



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU, la demande présentée en date du 1^{er} août 2024 par l'entreprise MARQUET, ZI Florizane 15 100 SAINT-FLOUR dans le cadre des travaux de réfection et de renforcement de la chaussée sur la VC vers le village de Limbertès, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera réduite en alternat par feux tricolores ou manuel à compter du lundi 5 août 2024 au vendredi 6 septembre 2024**, sur la voie communale de Limbertès (du croisement avec la RD897 venant des Faux vers le village de Limbertès), Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 150 mètres.

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'entreprise MARQUET. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le représentant de l'entreprise MARQUET

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 2 août 2024.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.

